

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société de Peintures Industrielles Comtoises (SPIC) 8, rue Branly - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de son développement, la Société de Peintures Industrielles Comtoises (SPIC) sise 8 rue Branly à Besançon a pour objectif de réaliser un pôle industriel de traitements et de revêtements des surfaces. Afin de mener à bien ce projet, la SPIC s'est portée acquéreur d'un site industriel voisin sis 6 rue Becquerel (anciennement établissements FABRICOM). Ce projet engendre une régularisation, c'est-à-dire une nouvelle autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette entreprise certifiée ISO 9002 emploie 63 personnes.

Impact des installations sur l'environnement

Les principales nuisances engendrées par le fonctionnement de cette entreprise sont la pollution de l'air et la pollution de l'eau.

Pollution de l'air

La mise en service de nouvelles installations plus performantes de traitement des particules et des solvants et le renouvellement des cabines de peintures équipées de nouveaux systèmes de lavage vont permettre d'améliorer la situation actuelle et satisferont les normes de rejet.

Pollution de l'eau

Afin de pallier les risques de pollution accidentelle, des dispositifs de rétention seront réalisés :

- dans les ateliers de traitements électrolytiques et chimiques des métaux avant peinture,
- dans les zones de stockage de produits chimiques,
- dans les zones de stockage des déchets.

Certaines installations possèdent une station de traitement des effluents industriels et les rejets d'eaux usées de l'entreprise ; après examen du dossier par le Service Assainissement, elles satisfont à la réglementation.

La gestion des déchets sera faite en réalisant un tri préalable. Certains seront valorisés, les autres éliminés suivant la filière adaptée.

Nuisances sonores

D'une manière générale, l'activité de l'entreprise ne se signale pas par ses émissions sonores et l'extension devra améliorer l'ambiance actuelle.

Les services municipaux consultés n'ont pas fait état de remarques particulières.

Au vu des dispositions énoncées dans l'étude d'impact, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.